Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_101-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/101 **Séance du 21 mai 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, Jean-René BEASSE, M. Xavier COADIC, Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, M. Julien LEVERGNEUX, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Catherine BRIAND, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Romain GAUTIER-FOUQUET, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY (représentée par Mme Karine SECHE), Mme Pauline GUENERON (représentée par M. Paul SALARDAINE), M. Jean-Marc BERTIN, (représenté par M. Julien LEVERGNEUX), M. Sébastien HERTEL (représenté par M. Jean-Marie GAZENGEL).

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme DOLBOIS

8.1 Enseignement
Utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges – Facturation pour l'année scolaire 2025 / 2026

M. Julien LEVERGNEUX rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2021/71, le Conseil municipal a approuvé la convention-cadre avec le Conseil départemental concernant la dotation versée aux collèges au titre de l'utilisation des équipements sportifs communaux, en optant pour le 2nd dispositif, par lequel la commune renonce à l'aide à l'investissement.

En effet, le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens. À ce titre, il arrête chaque année un coût horaire d'utilisation en fonction de l'option choisie par le propriétaire des équipements sportifs et selon 3 catégories d'équipement sportif.

Pour information, les tarifs de location des équipements sportifs, pour l'année 2026, sont les suivants :

	2ème dispositif Pas d'aide à l'investissement sauf contrats de territoires*
Gymnase par heure	11,50 €
Piscine par ¾ d'heure	35 €
Plein air par heure	8,20 €

Sur ces bases et à raison d'une utilisation par division de 55 % pour les gymnases, 5 % pour les piscines et 40 % pour le plein air, le Département alloue à chaque collège une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention. Ces frais d'utilisation sont adressés par le propriétaire au collège. Ce dernier s'engage à ne pas solliciter de dotation complémentaire au motif d'une utilisation supérieure aux pourcentages ci-dessus.

Selon le dispositif choisi, le propriétaire se base sur ces tarifs pour facturer à l'établissement utilisateur la location des équipements sportifs. Il s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Au regard de l'utilisation réelle des équipements sportifs municipaux par chacun des collèges, il est proposé d'appeler les participations suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260521-DELIB2026_101-DE

année scolaire 2025 2026

Etablissement	Nombre d'heures Equipements plein air	Coût (8,20 € /h)	Nombre d'heures Gymnase	Coût (11,50 € /h)	Total
Paul Féval	912	7 478,40	1702	19 573	**27 051,40 €**
Saint-Magloire	186	1 525,20	1208	13 892	**15 417,20 €**

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de facturer aux établissements scolaires, sur la base des montants des dotations du Conseil départemental pour l'utilisation des équipements, les montants suivants :

  - Collège Paul Féval : 27 051,40 €

  - Collège Saint Magloire :15 417,20 €

- **PRECISE** que les conventions afférentes seront passées avec chaque établissement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 21 mai 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

Le secrétaire de séance,
Jérôme DOLBOIS

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)